

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE MEDIA 6**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Media 6 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 21 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Media 6.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de Media 6 pour l'exercice social clos le 30 septembre 2025 tel que mis à disposition le 29 janvier 2026.

Le présent document complète la note en réponse (la « **Note en Réponse** ») établie par Media 6 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Media 6 initiée par Vasco SAS, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, visée par l'AMF le 21 mai 2026, sous le numéro 26-157, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Media 6 (www.media6.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Media 6

33 avenue du Bois de la Pie
93290 Tremblay-en-France

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
2	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
2.1	STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL.....	4
2.1.1	<i>Capital social et droits de vote</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>Titres donnant accès au capital de la Société</i>	<i>5</i>
2.1.3	<i>Autodétention.....</i>	<i>5</i>
2.1.4	<i>Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre</i>	<i>5</i>
2.2	GOUVERNANCE.....	5
2.3	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	6
3	FACTEURS DE RISQUES.....	6
4	LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS.....	6
5	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	6
6	ASSEMBLEE GENERALE 2026	7
7	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE.....	8

PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Media 6, société anonyme au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé au 33, avenue du Bois de la Pie 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), initiée par la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), visant à acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par le Concert, au prix de 9,89 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et de la Note en Réponse de la Société.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 16 mars 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initialement libellé au prix de 9,69 euros par action Media 6 ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF. Le 16 avril 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information Initial incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,69 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Initial** »).

Le 7 mai 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé auprès de l'AMF, le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 9,89 euros par action Media 6 ainsi que le projet de note d'information modifié dans un sens favorable aux actionnaires minoritaires (le « **Projet de Note d'Information Modifié** »), lequel s'est substitué au Projet de Note d'Information Initial. Le 11 mai 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse modifié au Projet de Note d'Information Modifié, incluant le rapport amendé de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,89 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Modifié** »), lequel s'est substitué au Projet de Note en Réponse Initial.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse de la Société en date du 21 mai 2026.

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251 actions¹ représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 69,99²% des droits de vote théoriques de la Société, et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880 actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 93,31²% des droits de vote théoriques de la Société³.

¹ En ce compris 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Il est rappelé que les actions autodétenues sont privées de droits de vote.

³ Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date de la Note en Réponse, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,89 euros par action, nette de tous frais.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note en Réponse relative à l'Offre établie par la Société et visée par l'AMF le 21 mai 2026, sous le numéro 26-157, en application d'une décision de conformité de l'AMF du 21 mai 2026.

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de Media 6 pour l'exercice social clos le 30 septembre 2025 tel que publié par la Société le 29 janvier 2026 (le « **Rapport Financier Annuel** ») qui est incorporé par référence au présent document.

Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site internet de la Société (www.media6.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante :

Media 6
33 avenue du Bois de la Pie
93290 Tremblay-en-France

Le Rapport Financier Annuel est complété par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis sa publication.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2.1 Structure et répartition du capital

2.1.1 Capital social et droits de vote

A la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 8.420.000 euros divisé en 2.631.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques⁴ de Media 6, à la date du présent document, est la suivante⁵ :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (réels)	Pourcentage des droits de vote (théoriques)
VASCO SARL	1 750 030	66,51%	3 362 630	69,99%
Famille Vasseur	560 629	21,31%	1 120 830	23,33%
Laurent Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Bernard Vasseur	545 762	20,74%	1 091 524	22,72%
François Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Alexandre Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Chloé Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	0,00%
Total concert (Total VASCO + Famille Vasseur)	2 310 659	87,82%	4 483 460	93,31%
Autodétention	258 221	9,81%	0	0,00%
Total concert (avec assimilation de l'autodétention)	2 568 880	97,63%	4 483 460	93,31%
Autre actionnariat public	62 370	2,37%	63 053	1,31%
Total général	2 631 250	100,00%	4 546 513	94,63%

2.1.2 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.1.3 Autodétention

A la date du présent document, la Société détient 258.221 de ses propres actions, lesquelles sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

2.1.4 Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant l'Offre.

2.2 Gouvernance

⁴ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁵ Il est précisé que :

- VASCO SAS est la société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Bernard Vasseur ;
- Les actions autodétenues sont privées de droits de vote et ne sont donc pas prises compte dans le calcul des droits de vote exerçables ;
- Pour le pourcentage des droits de vote (théoriques), le dénominateur tient compte des 258.221 droits de vote attachés aux actions autodétenues.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de la façon suivante :

- Monsieur Bernard Vasseur, Président Directeur Général de la Société, également Président de l'Initiateur ;
- Monsieur Laurent Vasseur, administrateur de la Société, également directeur général de l'Initiateur ;
- Monsieur Alexandre Vasseur, administrateur de la Société, également directeur général de l'Initiateur ;
- Vasco SAS, représentée par Madame Chloé Vasseur, administrateur de la Société, étant précisé que Madame Chloé Vasseur est également directrice générale de l'Initiateur.

Monsieur Bernard Vasseur est Président Directeur Général de la Société et Madame Amandine Compos est Directrice Générale Déléguée de la Société.

2.3 Déclarations de franchissements de seuils

Au cours des 12 derniers mois, la Société n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuils.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs au groupe Media 6 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel (notamment pages 53 et suivantes).

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

4 LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

A la date du présent document, trois procédures de contestation globale par la Société sont en cours s'agissant des redressements appliqués concernant trois contrôles fiscaux successifs portant sur les années 2013 à 2021 pour le même fait générateur⁶.

A l'exception du litige mentionné ci-dessus, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, aucune procédure d'arbitrage ou événements exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5 COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont reproduits en Annexe 1 du présent document et sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.media6.com).

Les communiqués de presse et informations diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel de la Société sont les suivants :

⁶ Voir page 41 du Rapport Financier Annuel pour plus d'informations.

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
29 janvier 2026	Résultats annuels 2024-2025 : Recul du chiffre d'affaires face à une conjoncture morose Résultat net en perte malgré une nette amélioration au second semestre Hausse contenue de l'endettement financier net	https://www.media6.com/fr/telechargements
16 mars 2026	Communiqué « normé » de mise à disposition du projet de note d'information	https://www.media6.com/fr/titre-test
16 avril 2026	Communiqué « normé » de mise à disposition du projet de note en réponse	https://www.media6.com/fr/titre-test
7 mai 2026	Communiqué « normé » de mise à disposition du projet de note d'information modifié	https://www.media6.com/fr/titre-test
11 mai 2026	Communiqué « normé » de mise à disposition du projet de note en réponse modifié	https://www.media6.com/fr/titre-test

6 ASSEMBLEE GENERALE 2026

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'est réunie le 30 mars 2026 et a approuvé les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de Media 6 pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus aux administrateurs et Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Approbation des comptes consolidés du groupe Media 6 arrêtés au 30 septembre 2025,
- Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent Vasseur et Alexandre Vasseur,
- Nomination du collège des co-commissaires aux comptes titulaires Borel & Associés Villeurbanne et Groupe Y pour la prochaine période s'ouvrant à l'issue de cette assemblée et se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032),
- Pouvoirs pour formalités.

7 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Media 6, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2026 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231- 28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n° 2006-07 en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Monsieur Bernard Vasseur
Président-Directeur Général de Media 6

Annexe 1

*Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier
Annuel*



Résultats annuels 2024-2025 :

Recul du chiffre d'affaires face à une conjoncture morose
Résultat net en perte malgré une nette amélioration au second semestre
Hausse contenue de l'endettement financier net

MEDIA 6 (Euronext Paris - Compartiment C - FR0000064404 - EDI), spécialiste du Marketing sur le Point de Vente, publie ses résultats annuels de l'exercice 2024-2025 (clôture de l'exercice au 30 septembre 2025), arrêtés par le Conseil d'administration du 16 janvier 2026. Les procédures d'audit sur les comptes annuels consolidés ont été effectuées.

(en K€)	30 /09/2024 année	30/09/2025 1 ^{er} semestre	30/09/2025 2 ^{ème} semestre	30/09/2025 année
Chiffre d'affaires	88 039	40 692	40 746	81 438
Résultat opérationnel courant (*)		(3 168)	(82)	(3 250)
Coûts exceptionnels 2025 (*)		(416)	(554)	(970)
Résultat opérationnel <i>avant goodwill</i>	628	(3 584)	(636)	(4 220)

(*) les coûts exceptionnels 2025 des plans d'actions d'abaissement du point d'équilibre sont présentés séparément afin d'analyser le résultat opérationnel courant en dehors de ces coûts exceptionnels et de la dépréciation du goodwill.

Chiffre d'affaires et Résultats

Sur l'exercice 2024-2025, MEDIA 6 enregistre un recul de -7,5% de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. La conjoncture morose de nos marchés, essentiellement sur les secteurs cosmétique et luxe, s'est traduite par des reports voire annulations de commandes, surtout hors Europe, aussi du fait des droits de douane à l'entrée des USA lorsqu'ils s'appliquaient sur nos produits.

La baisse d'activité pèse mécaniquement sur les résultats et a conduit le groupe à mettre en œuvre des actions d'abaissement du point d'équilibre, notamment sur les filiales d'agencement en France et au Canada. Ces actions, pour la plupart terminées, qui ont généré des coûts non récurrents importants sur l'exercice, ont commencé à produire leur effet au second semestre. En effet, hors coûts exceptionnels et dépréciation du goodwill, **le résultat d'exploitation courant du second semestre est proche de l'équilibre à -82 K€**. Ce dernier aurait été positif sans les reports de livraison de septembre sur octobre 2025.

(en K€)	30 /09/2024 année	30/09/2025 1 ^{er} semestre	30/09/2025 2 ^{ème} semestre	30/09/2025 année
Résultat opérationnel <i>avant goodwill</i>	628	(3 584)	(636)	(4 220)
Dépréciation Goodwill	0	0	(1 000)	(1 000)
Résultat opérationnel	628	(3 584)	(1 636)	(5 220)
Résultat financier	(467)	(120)	(355)	(475)
Impôts	(67)	776	248	1 024
Résultat net	94	(2 928)	(1 743)	(4 671)
Résultat net part du groupe	94	(2 928)	(1 743)	(4 671)

Une dépréciation du goodwill Canada de -1 000 K€ vient solder un contexte moins favorable que prévu auparavant.

Une perte opérationnelle de -5220 K€ est donc constatée cette année contre un résultat de 628 K€ l'année précédente.

Le résultat financier reste stable à – 475 K€, et après constatation d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 1 024 K€, le résultat net ressort en perte à – 4 671 K€ versus + 94 K€ sur l'exercice précédent.

Structure financière

Au cours de l'exercice 2025, la structure financière du bilan du Groupe MEDIA 6 a été impactée par une rentabilité insuffisante pour couvrir les investissements et les actions d'abaissement du point d'équilibre malgré une variation de BFR favorable.

Ainsi, les flux de trésorerie d'exploitation, net d'investissements, s'élèvent à -5,6 M€ (-1.3M€ hors IFRS16 et crédit-bail). Les flux de trésorerie lié aux financements ressortent à +6,4 M€ (+2,1M€ hors IFRS16 et crédit-bail).

Au global, la variation de trésorerie est en hausse de 0,7 M€.

La trésorerie disponible du Groupe ressort à 3,8 M€ versus 2,9 M€ à la clôture de l'exercice précédent. L'endettement financier net s'établit à 16,8 M€ contre 10,6 M€ à la clôture précédente, impact IFRS16 et crédit-bail inclus, pour des capitaux propres de 23,0 M€. Excluant ces impacts IFRS16 et crédit-bail, l'endettement financier net ressort à 8.3 M€ versus 6,9 M€ à l'ouverture de l'exercice.

Il ne sera pas proposé de distribution de dividende lors de la prochaine Assemblée Générale, le 30 mars prochain.

Perspectives d'activité pour 2025-2026

Nos marchés se montrent mieux orientés pour 2026. Les plans de productivité, étendus sur les achats, généreront un effet année pleine positif sur l'exercice 2026.

A propos de MEDIA 6

Media 6 propose et réalise, de la conception à la production puis au service, pour les grandes Marques du Luxe, l'Agencement et le Merchandising de leurs points de ventes physiques dans les trois zones : Asie-Pacifique / Europe / Amérique du nord.

Créé en 1977, MEDIA 6 est doté d'un effectif moyen de 490 personnes et de 8 sites de production spécialisés.

Le groupe MEDIA 6 est coté sur Euronext Paris - Compartiment C - Code ISIN : FR0000064404 - Code Reuters : EDI.PA, Code Bloomberg EDI

www.media6.com

Prochaine communication financière : Résultats semestriels 2025-2026

<u>MEDIA 6</u>	<u>ACTUS</u>
Nicolas LE CAM Directeur Financier Tél. : 01 78 78 32 77	Relations Analystes / Investisseurs Media6@actus.fr Tél. : 01 53 67 36 70

COMMUNIQUÉ DU 16 MARS 2026

**DÉPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT
OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

ET PRÉSENTÉE PAR



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE : 9,69 euros par action

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi par Vasco SAS et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions dudit retrait étant d'ores et déjà réunies,

afin de se voir transférer les actions Media 6 qui n'auront pas été apportées à la présente offre moyennant une indemnisation égale au prix de la présente offre, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société Vasco SAS sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Vasco SAS sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

VASCO SAS
25/27 avenue du Nord
94100 Saint-Maur-des-Fossés

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Media 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404, d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par le Concert dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 9,69 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251¹ actions représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880¹ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note d'Information, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,69 euros par action, nette de tous frais.

¹ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

(a) Rappel de l'OPAS de 2021

Il est rappelé que l'Initiateur, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, a déposé en avril 2021 une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (l'« **OPAS** ») visant les actions de la Société qu'il ne détenait pas, au prix de 10,53 euros par action.

L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 25 mai 2021 (cf. D&I 221C1189 du 25 mai 2021) et a permis de porter la participation de l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert, à 2.549.748 actions Media 6 représentant 4.852.549 droits de vote à la clôture de l'OPAS le 21 juin 2021 (cf. D&I 221C1478 du 22 juin 2021).

A la clôture de cette OPAS, l'Initiateur détenait ainsi, de concert avec les autres membres du Concert, 88,49% du capital et 93,56% des droits de vote théoriques de la Société, ne permettant pas de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

(b) Franchissement du seuil des 90% du capital et des droits de vote de la Société

Le 9 avril 2024, Monsieur Bernard Vasseur a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Vasco SAS qu'il contrôle, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir avec l'ensemble des membres du Concert, à cette date, directement et indirectement, 2.568.121³ actions Media 6 représentant 4.740.922 droits de vote, soit 97,60% du capital et 98,67% des droits de vote théoriques de la Société.

Ce franchissement de seuil fait suite à une acquisition d'un bloc de 249.366 actions Media 6 hors marché par la Société.

(c) Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de la Société qu'il ne détient pas directement ou indirectement, de concert avec les autres membres du Concert, dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits dans la section 1.1.6 « Motifs de l'Offre ».

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF qui a été rendue le 3 mars 2026.

1.1.2 Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le Projet de Note d'Information.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information, à 8.420.000 euros divisé en 2.631.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

³ Y compris les 257.462 actions autodétenues représentant 9,78% du capital de la Société à cette date, assimilées à la détention du Concert.

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, à la date du Projet de Note d'Information, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (théoriques)	Pourcentage des droits de vote (théoriques) ⁴
Vasco SAS	1.750.030	66,51%	3.362.630	69,98%
Famille Vasseur	560.629	21,31%	1.120.830	23,33%
Total Concert	2.310.659	87,82%	4.483.460	93,31%
Auto détention	258.221	9,81%	258.221	5,38%
Autre actionnariat public	62.370	2,37%	63.053	1,31%
Total	2.631.250	100%	4.804.734	100%

1.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.5 Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.1.6 Motifs de l'Offre

L'Initiateur, actionnaire majoritaire de la Société, détenant de concert avec les autres membres du Concert plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre qui sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire visant la totalité des actions non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues.

Les motifs qui sous-tendent la présente Offre s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie exposée lors de l'OPAS en 2021. Les actionnaires minoritaires ne représentant que 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote, l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate sur leurs actions.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Media 6 et de simplifier la gestion de l'actionnariat de Media 6. La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra corrélativement à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés. Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

⁴ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

1.1.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.1.8 Intérêts de l'opération pour la Société, l'Initiateur et ses actionnaires

Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

La Société n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours à l'avenir pour se financer.

Dans un contexte de liquidité très faible de l'action Media 6, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au Prix de l'Offre de 9,69 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur considère que la radiation des actions Media 6 du marché réglementé d'Euronext Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

Intérêts de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que la simplification de la structure capitalistique de la Société permettra de faciliter la gestion de la Société, ce qui bénéficiera de manière indirecte aux actionnaires de l'Initiateur.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société.

1.2.2 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société holding animatrice ayant pour seul objet l'animation de l'activité de la Société. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en raison de la mise en œuvre du retrait obligatoire conformément à ce qui figure en section 1.2.8 du Projet de Note d'Information.

1.2.3 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi.

1.2.4 Statut juridique de la Société

L'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre.

1.2.5 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard Vasseur, Président du Conseil d'administration de la Société, et également Président de l'Initiateur ;
- Monsieur Alexandre Vasseur, administrateur de la Société, également directeur général de l'Initiateur ;
- Monsieur Laurent Vasseur, administrateur de la Société, et également directeur général de l'Initiateur ;
- Vasco SAS, représentée par Madame Chloé Vasseur, administrateur de la Société et actionnaire majoritaire, étant précisé que Madame Chloé Vasseur est également directrice générale de l'Initiateur.

Monsieur Bernard Vasseur est Président Directeur Général de la Société et Madame Amandine Compos est Directrice Générale Déléguée de la Société.

Après la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

1.2.6 Intentions concernant la politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024, en raison des difficultés auxquelles la Société a fait face. Il est précisé qu'au cours des derniers exercices, marqués par des résultats faibles à la suite des conséquences de la crise du Covid-19, la Société n'a pas distribué de dividendes, la dernière distribution remontant à l'exercice 2019 (0,26€ par action).

A l'avenir, la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et des besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts.

1.2.7 Intention concernant une réorganisation juridique/une fusion

A la date du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

1.2.8 Cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de l'Offre, une procédure de Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Concert, autres que les actions autodétenues, sera mise en œuvre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,69 euros par action, nette de tous frais.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

L'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur a déposé le 16 mars 2026 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Media 6 non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Media 6 les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 9,69 euros par action.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Media 6 non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur à l'issue de l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,69 euros par action.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251⁵ actions représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880⁶ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société⁶.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note d'Information, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 16 mars 2026. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

⁵ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.media6.com). Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et est mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I 3° du règlement général de l'AMF, la Société déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information visée par l'AMF, ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à l'Initiateur sera, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF et sera mis en ligne sur le site de la Société (www.media6.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.4 Procédure de présentation des actions à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les ordres de présentation des actions Media 6 à l'Offre seront irrévocables.

CIC CIB, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

2.5 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Media 6 qui n'auront pas été présentées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 9,69 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC, désigné comme centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, CIC, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Media 6 de l'indemnité leur revenant.

Les actions Media 6 seront radiées d'Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Media 6 dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés par CIC pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris.

2.6 Droit applicable

La présente Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après.

Dates	Principales étapes de l'Offre
-------	-------------------------------

16 mars 2026	• Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF • Publication de l'avis de dépôt de l'AMF • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) du Projet de Note d'Information • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du public du Projet de Note d'Information
16 avril 2026	• Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) du projet de note en réponse • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse
7 mai 2026	• Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financière et comptables de la Société • Diffusion des communiqués relatifs à la mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse visées par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables l'Initiateur et de la Société
11 mai 2026	• Ouverture de l'Offre
22 mai 2026	• Clôture de l'Offre
25 mai 2026	• Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire
Semaine du 8 juin 2026	• Mise en œuvre du Retrait Obligatoire • Radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris

2.8 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.8.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 175.000 euros (hors taxes).

2.8.2 Modes de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 9,69 euros, un montant total de 604.365,30 euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera les sommes dues dans le cadre de l'Offre sur ses ressources propres.

2.8.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

2.9 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France et n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Le Projet de Note d'Information n'est donc pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, l'Offre n'ayant pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche n'étant envisagée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information et tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat d'instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un à qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Etats-Unis

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les services postaux ou par tout moyen de communication (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent document ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres

d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats ainsi que le District de Columbia.

3 SYNTHESE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-après recense les différentes valorisations par action obtenues dans le cadre de l'approche multicritères comparées au Prix de l'Offre de 9,69 € par action.

Méthodes de valorisation retenues	Prix par action Média ⁶ (€)	Primes induites par le prix d'Offre
A titre principal :		
Méthode Comptable		
ANC (au 30/09/2025)	9,69	0,0%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles pré-IFRS 16 (au 15/03/2026)		
Valeur basse du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,20%) et du CMPC (+/-0,50%)	7,38	31,3%
Valeur centrale du DCF : CMPC central de 11,03% et marge d'EBITDA de 8,5%	8,01	21,0%
Valeur haute du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,20%) et du CMPC (+/-0,50%)	8,70	11,4%
A titre indicatif :		
Comparables boursiers (au 11/03/2026)		
VE/EBIT FY2	3,98	143,6%
Moyenne VE/EBIT	5,73	69,2%
VE/EBIT FY3	7,48	29,6%
Cours de bourse		
Spot (11/03/2026, aucune transaction réalisée le 12/03 et le 13/03)	11,00	-11,9%
CMPV 30j	9,22	5,1%
CMPV 60j	9,89	-2,1%
CMPV 120j	9,40	3,1%
CMPV 180j	9,43	2,8%
Opérations récentes sur le capital		
Transaction de bloc 2024	9,50	2,0%

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Vasco SAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.*

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 16 AVRIL 2026

DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

ET PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT



Le présent communiqué a été établi par Media 6. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

En application des dispositions des articles 231-19, 261-1 et 261-1-1 du règlement général de l'AMF, le rapport de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2026 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Media 6

33 avenue du Bois de la Pie
93290 Tremblay-en-France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Media 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404, d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par le Concert dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 9,69 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251 actions¹ représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880¹ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note en Réponse, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques⁴ de la Société.

Un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2026 par le Crédit Industriel et Commercial en qualité d'établissement présentateur (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de

¹ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

l'Offre, soit 9,69 euros par action, nette de tous frais.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 *Contexte de l'Offre*

(a) Rappel de l'OPAS de 2021

Il est rappelé que l'Initiateur, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, a déposé en avril 2021 une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (l'« **OPAS** ») visant les actions de la Société qu'il ne détenait pas, au prix de 10,53 euros par action.

L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 25 mai 2021 (cf. D&I 221C1189 du 25 mai 2021) et a permis de porter la participation de l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert, à 2.549.748 actions Media 6 représentant 4.852.549 droits de vote à la clôture de l'OPAS le 21 juin 2021 (cf. D&I 221C1478 du 22 juin 2021).

A la clôture de cette OPAS, l'Initiateur détenait ainsi, de concert avec les autres membres du Concert, 88,49% du capital et 93,56% des droits de vote théoriques de la Société, ne permettant pas de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

(b) Franchissement du seuil des 90% du capital et des droits de vote de la Société

Le 9 avril 2024, Monsieur Bernard Vasseur a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Vasco SAS qu'il contrôle, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir avec l'ensemble des membres du Concert, à cette date, directement et indirectement, 2.568.121³ actions Media 6 représentant 4.740.922 droits de vote, soit 97,60% du capital et 98,67% des droits de vote théoriques de la Société.

Ce franchissement de seuil fait suite à une acquisition d'un bloc de 249.366 actions Media 6 hors marché par la Société.

(c) Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de la Société qu'il ne détient pas directement ou indirectement, de concert avec les autres membres du Concert, dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits dans la section 1.1.2 « Motifs de l'Offre ».

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF qui a été rendue le 3 mars 2026.

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2026 par l'Etablissement Présentateur qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 16 avril 2026, la Société a déposé le Projet de Note en Réponse à l'Offre auprès de l'AMF et l'AMF a publié un avis de dépôt sur son site internet (www.amf-france.org). Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ont été mis en ligne sur le site internet de l'AMF et sont tenus gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur (pour le Projet de Note d'Information) et au siège de la Société (pour le Projet de Note en Réponse). Le présent communiqué de

³ Y compris les 257.462 actions autodétenues représentant 9,78% du capital de la Société à cette date, assimilées à la détention du Concert.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

presse comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse a été publié par la Société et rendu public sur son site internet (www.media6.com).

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 10 jours de négociation, à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs actions à l'Offre en contrepartie d'une somme en numéraire de 9,69 euros par action.

Les conditions étant d'ores et déjà réunies, l'Initiateur sollicitera, dès la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer la totalité des actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, nette de tout frais, soit 9,69 euros par action Media 6.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse visée par l'AMF, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.media6.com) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société.

1.1.2 Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le Projet de Note en Réponse.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information, à 8.420.000 euros divisé en 2.631.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote de Media 6, à la date du Projet de Note en Réponse, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (théoriques)	Pourcentage des droits de vote (théoriques) ⁴
Vasco SAS	1.750.030	66,51%	3.362.630	69,98%
Famille Vasseur	560.629	21,31%	1.120.830	23,33%
Total Concert	2.310.659	87,82%	4.483.460	93,31%

⁴ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Auto détention	258.221	9,81%	258.221	5,38%
Autre actionnariat public	62.370	2,37%	63.053	1,31%
Total	2.631.250	100%	4.804.734	100%

1.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.5 Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.1.6 Motifs de l'Offre

Les motifs qui sous-tendent la présente Offre s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie exposée lors de l'OPAS en 2021. Les actionnaires minoritaires ne représentant que 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote, l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate sur leurs actions.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Media 6 et de simplifier la gestion de l'actionnariat de Media 6. La mise en œuvre du Retrait Obligatoire a pour objectif de libérer corrélativement à la Société de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés. Le retrait de la cote de la Société permettrait à la Société d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

1.1.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.2 Rappel des termes de l'Offre

1.2.1 Nombre d'actions visées par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note en Réponse, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

1.2.2 Procédure de présentation des actions à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 236-7 du

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les ordres de présentation des actions Media 6 à l'Offre seront irrévocables.

CIC Market Solutions, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

1.2.3 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Media 6 qui n'auront pas été présentées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 9,69 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Les modalités détaillées du Retrait Obligatoire sont présentées à la section 2.5 du Projet de Note d'Information.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris.

1.2.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites à la section 2.9 du Projet de Note d'Information.

1.2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 2.7 du Projet de Note d'Information.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

2 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société était tenu de désigner un expert indépendant dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration de la Société ne comprenant aucun administrateur indépendant, il n'a pas été en mesure de constituer le comité *ad hoc* mentionné au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Dans ces conditions, après revue des propositions soumises par différents experts indépendants qui lui ont préalablement été adressées, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 13 février 2026, conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, de désigner sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF, BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire en application des articles 261-1-I, 1° et 261-1-II du règlement général de l'AMF.

Le choix porté sur cet expert indépendant résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) sa notoriété, (ii) sa compétence, (iii) son implication dans des opérations récentes, (iv) sa proposition tarifaire, (v) l'absence de conflit d'intérêts et (vi) l'absence de procédures judiciaires à son encontre.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 15 avril 2026 afin d'examiner les termes et conditions du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire, pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur Bernard Vasseur,
- Monsieur Alexandre Vasseur,
- Monsieur Laurent Vasseur, et
- Vasco SAS, représentée par Madame Chloé Vasseur.

L'avis motivé du Conseil d'administration sur l'intérêt que présente l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire pour la Société, ses actionnaires, et ses salariés, tel que reproduit ci-dessous, a été adopté à l'unanimité lors de cette réunion du 15 avril 2026, étant précisé qu'aucune opinion divergente n'a été exprimée par les membres dudit Conseil :

*« Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») initiée par Vasco SAS, actionnaire majoritaire de la Société (l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en vue d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert, à l'exclusion des actions autodétenues, à un prix de 9,69 euros par action.*

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Il est rappelé que le Conseil d'administration était tenu de désigner un expert indépendant dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration de la Société ne comprenant aucun administrateur indépendant, il n'a pas été en mesure de constituer le comité ad hoc mentionné au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Dans ces conditions, après revue des propositions soumises par différents experts indépendants qui lui ont préalablement été adressées, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 13 février 2026, conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, de désigner, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF (laquelle a été obtenue ultérieurement), BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire en application des articles 261-1-I, 1° et 261-1-II du règlement général de l'AMF.

Le choix porté sur cet expert indépendant résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) sa notoriété, (ii) sa compétence, (iii) son implication dans des opérations récentes, (iv) sa proposition tarifaire, (v) l'absence de conflit d'intérêts et (vi) l'absence de procédures judiciaires à son encontre.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :

- *le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2026, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre, étant précisé que l'Etablissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;*
- *l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 9,69 euros par action de la Société ;*
- *le projet de note en réponse établi par la Société devant être déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2026, lequel reste à être complété du rapport de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, et de l'avis motivé du Conseil d'administration.*

Travaux de l'expert indépendant

Le Président indique que la direction de la Société, l'Etablissement Présentateur et l'expert indépendant se sont réunis à plusieurs reprises afin de fournir à l'expert indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Monsieur Pierre Béal, représentant de BM&A Advisory & Support, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil d'administration :

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action Media 6 auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 9,69 € proposé dans le cadre de la présente Offre :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Media 6 Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse (11 mars 2026)	36 mois	7.6 €	9.6 €	13.5 €	1.1 %
	24 mois	8.2 €	10.7 €	13.5 €	(9.3)%
	12 mois	8.2 €	9.5 €	11.8 €	1.8 %
	6 mois	8.2 €	9.4 €	11.8 €	3.1 %
	3 mois	8.3 €	9.9 €	11.8 €	(2.1)%
	20 jours	8.3 €	9.2 €	11.0 €	5.8 %
	Spot	11.0 €	11.0 €	11.0 €	(11.9)%
DCF ⁽¹⁾	2026-2036	6.1 €	7.4 €	8.7 €	30.9 %
Comparables boursiers	EV/EBITDA	0.8 €	3.0 €	4.4 €	226.5 %
Transactions comparables	EV/EBITDA	3.8 €	4.3 €	4.7 €	126.7 %
Opérations sur le capital	OPAS 2021	10.5 €	10.5 €	10.5 €	(8.0)%
	Rachat 2024 ⁽¹⁾	9.5 €	9.5 €	9.5 €	2.0 %
Actif net comptable	30-sept.-25	9.7 €	9.7 €	9.7 €	0.0 %

(1) Méthodes/référence retenues à titre principal

En premier lieu, nous tenons à souligner les difficultés inhérentes à l'évaluation de Media 6, qui tiennent à la fois à la situation boursière de la Société et à la trajectoire récente de ses performances financières.

Tout d'abord, le cours de bourse de Media 6 ne saurait constituer, à lui seul, une référence pertinente d'évaluation. Le titre se caractérise en effet par une liquidité très limitée, résultant d'un flottant extrêmement réduit, de volumes d'échanges faibles et de nombreuses séances sans transaction. Dans ce contexte, le cours observé ne reflète que très imparfaitement le jeu de l'offre et de la demande et doit être apprécié avec une prudence particulière dans le cadre d'une approche multicritères. Dans ce contexte, nous ne présentons ce critère qu'à titre indicatif.

Par ailleurs, la Société a connu, au cours des derniers exercices, une évolution contrastée de son activité et de sa rentabilité, marquée par une dégradation sensible des résultats à partir de 2024 dans un environnement sectoriel défavorable, notamment dans les secteurs de la cosmétique et du luxe, et par des pressions accrues sur les marges. Si le plan d'affaires transmis par le management anticipe un redressement progressif de la rentabilité à moyen terme, cette trajectoire repose sur des hypothèses de reprise encore incertaines et sur une amélioration significative des marges par rapport aux niveaux observés historiquement. Dans ce contexte, la mise en œuvre des méthodes analogiques, fondées sur les multiples de sociétés cotées comparables ou de transactions comparables, se révèle délicate : l'application des multiples aux agrégats de rentabilité conduit à des valeurs très sensibles aux hypothèses retenues, tandis que les écarts de taille, de profil de risque, de liquidité et de visibilité sur les flux futurs entre Media 6 et les comparables sélectionnés limitent la portée de ces références, qui ne peuvent être présentées qu'à titre indicatif.

Les méthodes patrimoniales, telles que l'actif net comptable ou l'actif net réévalué, présentent également des limites dans le cas d'espèce. L'actif net comptable, qui intègre encore 13,7 m€ de goodwill, reflète essentiellement l'accumulation des résultats passés et n'intègre pas les perspectives de génération de flux futurs, lesquelles apparaissent encore dégradées à court terme. Les méthodes fondées sur les dividendes ont été écartées, la Société n'ayant pas procédé à une distribution régulière de dividendes au cours des derniers exercices.

S'agissant des opérations historiques sur le capital, Media 6 a connu plusieurs étapes structurantes depuis son introduction en bourse : l'offre publique d'achat simplifiée initiée en 2021 au prix de 10,53 € par action, le rachat hors marché auprès d'un investisseur professionnel et portant sur une part significative du flottant résiduel d'un bloc d'actions représentant plus de 9% du capital en 2024 au prix de 9,50 € par action, et enfin la présente offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Ces opérations sont intervenues dans des contextes économiques, sectoriels et financiers différents. Il convient toutefois de relever que le prix proposé dans le cadre de la présente Offre

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

s'inscrit dans une fourchette de valeurs cohérente avec cette dernière référence.

Dans ce contexte, nous avons accordé une importance particulière à la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF), seule susceptible de tenir compte de manière explicite des perspectives de redressement de l'activité, des risques opérationnels et financiers associés au plan d'affaires, ainsi que de la structure financière de la Société. Afin de pallier l'absence de situation normative en fin de plan, nous avons prolongé le plan d'affaires transmis par le management afin de simuler une convergence progressive des principaux agrégats vers des niveaux normatifs, en retenant des hypothèses que nous considérons volontaristes. Les analyses de sensibilité réalisées montrent que, quelle que soit la combinaison raisonnable des paramètres testés, le prix de l'Offre extériorise une prime par rapport aux valeurs issues de cette approche intrinsèque.

À titre indicatif uniquement compte tenu des limites évoquées supra, nous avons également mis en œuvre une analyse par les multiples de sociétés cotées comparables et par les multiples de transactions comparables. Là encore, les résultats obtenus font ressortir des valeurs inférieures au prix proposé dans le cadre de l'Offre.

Enfin, aucun accord connexe susceptible d'affecter l'appréciation du prix de l'Offre ou le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires n'a été porté à notre connaissance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 9,69 € par action Media 6 proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Avis motivé du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des conclusions de l'expert indépendant et examine attentivement les différents documents et supports mis à leur disposition, en particulier le projet de note d'information de l'Initiateur, les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'Etablissement Présentateur (inclus dans le projet de note d'information), le rapport de l'expert indépendant et le projet de note en réponse de la Société.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, eu égard notamment aux intentions de l'Initiateur sur les douze prochains mois (telles que détaillées dans le projet de note d'information établi par l'Initiateur), le Conseil d'administration relève que :

- l'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société ;*
- l'Initiateur étant une société holding animatrice ayant pour seul objet l'animation de l'activité de la Société, l'Offre ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en raison de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire ;*
- l'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre ;*
- après la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société ;*
- il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société ;*
- l'Initiateur considère que la radiation des actions Media 6 du marché réglementé d'Euronext Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société, au plan financier, le Conseil d'administration relève que :

- l'Offre permet aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions ;*
- l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix de 9,69 euros par action ;*
- le prix de l'Offre a été jugé équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société par l'expert indépendant, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire ;*
- en matière de dividendes, l'Initiateur considère que « la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et des besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts ».*

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil d'administration relève que :

- l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit « dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi. »*

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent.

Le Président précise que Messieurs Bernard Vasseur, Laurent Vasseur et Alexandre Vasseur ainsi que Madame Chloé Vasseur, tous administrateurs et membres du Concert, détiennent des actions Media 6, qui ne sont pas visées par l'Offre et qu'ils n'ont ainsi pas l'intention d'apporter à l'Offre.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'Etablissement Présentateur, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, et (iv) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre, à la lumière des conclusions de l'expert indépendant, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- de ne pas apporter à l'Offre les 258.221 actions autodétenues par la Société ;*
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Président Directeur Général de la Société à l'effet de :
 - i. finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - ii. préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;**

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

iii. signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et

iv. plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation) ».

3 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

Lors de sa réunion du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a décidé de désigner, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF, BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1° et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

Ce rapport, en date du 14 avril 2026, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

5 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Elles seront disponibles sur le site internet de la Société (www.media6.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de la Société (33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France). Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Avis important

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Media 6 décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

COMMUNIQUÉ DU 7 MAI 2026

**DÉPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT
OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

ET PRÉSENTÉE PAR



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE : 9,89 euros par action

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi par Vasco SAS et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information modifié (le « Projet de Note d'Information Modifié ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information Modifié, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions dudit retrait étant d'ores et

déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Media 6 qui n'auront pas été apportées à la présente offre moyennant une indemnisation égale au prix de la présente offre, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information Modifié doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société Vasco SAS sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Vasco SAS sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information Modifié est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

VASCO SAS
25/27 avenue du Nord
94100 Saint-Maur-des-Fossés

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Media 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404, d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par le Concert dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 9,89 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

A la date du Projet de Note d'Information Modifié, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251¹ actions représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880¹ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note d'Information Modifié, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,89 euros par action, nette de tous frais.

¹ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

(a) Rappel de l'OPAS de 2021

Il est rappelé que l'Initiateur, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, a déposé en avril 2021 une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (l'« **OPAS** ») visant les actions de la Société qu'il ne détenait pas, au prix de 10,53 euros par action.

L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 25 mai 2021 (cf. D&I 221C1189 du 25 mai 2021) et a permis de porter la participation de l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert, à 2.549.748 actions Media 6 représentant 4.852.549 droits de vote à la clôture de l'OPAS le 21 juin 2021 (cf. D&I 221C1478 du 22 juin 2021).

A la clôture de cette OPAS, l'Initiateur détenait ainsi, de concert avec les autres membres du Concert, 88,49% du capital et 93,56% des droits de vote théoriques de la Société, ne permettant pas de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

(b) Franchissement du seuil des 90% du capital et des droits de vote de la Société

Le 9 avril 2024, Monsieur Bernard Vasseur a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Vasco SAS qu'il contrôle, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir avec l'ensemble des membres du Concert, à cette date, directement et indirectement, 2.568.121³ actions Media 6 représentant 4.740.922 droits de vote, soit 97,60% du capital et 98,67% des droits de vote théoriques de la Société.

Ce franchissement de seuil fait suite à une acquisition d'un bloc de 249.366 actions Media 6 hors marché par la Société.

(c) Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de la Société qu'il ne détient pas directement ou indirectement, de concert avec les autres membres du Concert, dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits dans la section 1.1.6 « Motifs de l'Offre ».

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF qui a été rendue le 3 mars 2026.

Le 16 mars 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initialement libellé au prix de 9,69 euros par action Media 6 ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF. Le 16 avril 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information Initial incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,69 euros par action Media 6.

Le 7 mai 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé auprès de l'AMF, le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 9,89 euros par action Media 6 ainsi que le Projet de Note d'Information Modifié dans un sens favorable aux actionnaires minoritaires.

Le Projet de Note d'Information Modifié se substitue au Projet de Note d'Information Initial.

³ Y compris les 257.462 actions autodétenues représentant 9,78% du capital de la Société à cette date, assimilées à la détention du Concert.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre préparés par l'Etablissement Présentateur intégrant le rehaussement des termes financiers de l'Offre figurent à la section 3 du Projet de Note d'Information Modifié.

1.1.2 Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le Projet de Note d'Information Modifié.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information Modifié, à 8.420.000 euros divisé en 2.631.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques⁴ de la Société, à la date du Projet de Note d'Information Modifié, est la suivante⁵ :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (réels)	Pourcentage des droits de vote (théoriques)
VASCO SARL	1 750 030	66,51%	3 362 630	69,99%
Famille Vasseur	560 629	21,31%	1 120 830	23,33%
Laurent Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Bernard Vasseur	545 762	20,74%	1 091 524	22,72%
François Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Alexandre Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Chloé Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	0,00%
Total concert (Total VASCO + Famille Vasseur)	2 310 659	87,82%	4 483 460	93,31%
Autodétention	258 221	9,81%	0	0,00%
Total concert (hors autodétention)	2 568 880	97,63%	4 483 460	93,31%
Autre actionariat public	62 370	2,37%	63 053	1,31%
Total général	2 631 250	100,00%	4 546 513	94,63%

1.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

⁴ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁵ Il est précisé que :

- VASCO SAS est la société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Bernard Vasseur ;
- Les actions autodétenues sont privées de droits de vote et ne sont donc pas prises compte dans le calcul des droits de vote exerçables ;
- Pour le pourcentage des droits de vote (théoriques), le dénominateur tient compte des 258.221 droits de vote attachés aux actions autodétenues.

1.1.5 Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.1.6 Motifs de l'Offre

L'Initiateur, actionnaire majoritaire de la Société, détenant de concert avec les autres membres du Concert plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre qui sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire visant la totalité des actions non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues.

Les motifs qui sous-tendent la présente Offre s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie exposée lors de l'OPAS en 2021. Les actionnaires minoritaires ne représentant que 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote, l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate sur leurs actions.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Media 6 et de simplifier la gestion de l'actionnariat de Media 6. La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra corrélativement à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés. Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information Modifié. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

1.1.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.1.8 Intérêts de l'opération pour la Société, l'Initiateur et ses actionnaires

Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Depuis son introduction en bourse, la Société n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours à l'avenir pour se financer.

Dans un contexte de liquidité très faible de l'action Media 6, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au Prix de l'Offre de 9,89 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information Modifié.

L'Initiateur considère que la radiation des actions Media 6 du marché réglementé d'Euronext Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

Intérêts de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que la simplification de la structure capitalistique de la Société permettra de faciliter la gestion de la Société, ce qui bénéficiera de manière indirecte aux actionnaires de l'Initiateur.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société.

1.2.2 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société holding animatrice ayant pour seul objet l'animation de l'activité de la Société. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en raison de la mise en œuvre du retrait obligatoire conformément à ce qui figure en section 1.2.8 du Projet de Note d'Information Modifié.

1.2.3 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi.

1.2.4 Statut juridique de la Société

L'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre.

1.2.5 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du Projet de Note d'Information Modifié, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard Vasseur, Président du Conseil d'administration de la Société, et également Président de l'Initiateur ;
- Monsieur Alexandre Vasseur, administrateur de la Société, également directeur général de l'Initiateur ;
- Monsieur Laurent Vasseur, administrateur de la Société, et également directeur général de l'Initiateur ;
- Vasco SAS, représentée par Madame Chloé Vasseur, administrateur de la Société et actionnaire majoritaire, étant précisé que Madame Chloé Vasseur est également directrice générale de l'Initiateur.

Monsieur Bernard Vasseur est Président Directeur Général de la Société et Madame Amandine Compos est Directrice Générale Déléguée de la Société.

Après la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

1.2.6 Intentions concernant la politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024, en raison des difficultés auxquelles la Société a fait face. Il est précisé qu'au cours des derniers exercices, marqués par des résultats faibles à la suite des conséquences de la crise du Covid-19, la Société n'a pas distribué de dividendes, la dernière distribution remontant à l'exercice 2019 (0,26€ par action).

A l'avenir, la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et des besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts.

1.2.7 Intention concernant une réorganisation juridique/une fusion

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

1.2.8 Cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de l'Offre, une procédure de Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Concert, autres que les actions autodétenues, sera mise en œuvre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,89 euros par action, nette de tous frais.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

L'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur a déposé le 7 mai 2026 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Media 6 non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, ainsi que le Projet de Note d'Information Modifié relatif à l'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Media 6 les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 9,89 euros par action.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Media 6 non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur à l'issue de l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,89 euros par action.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information Modifié, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251⁶ actions représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880⁶ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société⁷.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note d'Information Modifié, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information Modifié ont été déposés auprès de l'AMF le 7 mai 2026. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.media6.com). Le Projet de Note d'Information Modifié est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et est mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com).

L'Offre et le Projet de Note d'Information Modifié restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I 3° du règlement général de l'AMF, la Société déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport amendé de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information visée par l'AMF, ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à l'Initiateur sera, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément

⁶ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

⁷ Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF et sera mis en ligne sur le site de la Société (www.media6.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.4 Procédure de présentation des actions à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les ordres de présentation des actions Media 6 à l'Offre seront irrévocables.

CIC CIB, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

2.5 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Media 6 qui n'auront pas été présentées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 9,89 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC, désigné comme centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, CIC, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Media 6 de l'indemnité leur revenant.

Les actions Media 6 seront radiées d'Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Media 6 dont les ayants droit sont restés inconnus (i.e., titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés par CIC pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris.

2.6 Droit applicable

La présente Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après.

Dates	Principales étapes de l'Offre
7 mai 2026	• Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information Modifié de l'Initiateur auprès de l'AMF • Publication de l'avis de dépôt de l'AMF • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) du Projet de Note d'Information Modifié • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du public du Projet de Note d'Information Modifié
11 mai 2026	• Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport amendé de l'expert indépendant • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) du projet de note en réponse • Diffusion du communiqué relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse
21 mai 2026	• Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société • Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur • Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financière et comptables de la Société • Diffusion des communiqués relatifs à la mise à disposition de la note d'information et

	de la note en réponse visées par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables l'Initiateur et de la Société
25 mai 2026	• Ouverture de l'Offre
5 juin 2026	• Clôture de l'Offre
8 juin 2026	• Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire
Semaine du 22 juin 2026	• Mise en œuvre du Retrait Obligatoire • Radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris

2.8 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.8.1 *Coûts de l'Offre*

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 175.000 euros (hors taxes).

2.8.2 *Modes de financement de l'Offre*

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 9,89 euros, un montant total de 616.839,30 euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera les sommes dues dans le cadre de l'Offre sur ses ressources propres.

2.8.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

2.9 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France et n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Le Projet de Note d'Information Modifié n'est donc pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, l'Offre n'ayant pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'un quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche n'étant envisagée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information Modifié et tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat d'instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un à qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information Modifié doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Le Projet de Note d'Information Modifié ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Etats-Unis

Le Projet de Note d'Information Modifié ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les services postaux ou par tout moyen de communication (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note d'Information Modifié, et aucun autre document relatif au présent document ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats ainsi que le District de Columbia.

3 SYNTHESE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-après recense les différentes valorisations par action obtenues dans le cadre de notre approche multicritères comparées au prix de l'Offre de 9,89 € par action.

Méthodes de valorisation retenues	Prix par action Média ⁶ (€)	Primes induites par le prix d'Offre
A titre principal :		
Méthode Comptable		
ANC (au 30/09/2025)	9,69	2,1%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles pré-IFRS 16 (au 15/03/2026)		
Valeur basse du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,20%) et du CMPC (+/-0,50%)	7,38	34,0%
Valeur centrale du DCF : CMPC central de 11,03% et marge d'EBITDA de 8,5%	8,01	23,5%
Valeur haute du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/-0,20%) et du CMPC (+/-0,50%)	8,70	13,7%
A titre indicatif :		
Comparables boursiers (au 11/03/2026)		
VE/EBIT FY2	3,98	148,7%
Moyenne VE/EBIT	5,73	72,7%
VE/EBIT FY3	7,48	32,3%
Cours de bourse		
Spot (11/03/2026, aucune transaction réalisée le 12/03 et le 13/03)	11,00	-10,1%
CMPV 30j	9,22	7,2%
CMPV 60j	9,89	0,0%
CMPV 120j	9,40	5,2%
CMPV 180j	9,43	4,9%
Opérations récentes sur le capital		
Transaction de bloc 2024	9,50	4,1%

Sources : FactSet (11/03/2026 aucune transaction réalisée le 12/03 et 13/03)

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Vasco SAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.*

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11 MAI 2026

DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE MODIFIE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

ET PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT



Le présent communiqué a été établi par Media 6. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information modifié et le projet de note en réponse modifié (le « Projet de Note en Réponse Modifié ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

En application des dispositions des articles 231-19, 261-1 et 261-1-1 du règlement général de l'AMF, le rapport amendé de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse Modifié.

Le Projet de Note en Réponse Modifié déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2026 est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.media6.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Media 6

33 avenue du Bois de la Pie
93290 Tremblay-en-France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Media 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404, d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par le Concert dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 9,89 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

A la date du Projet de Note en Réponse Modifié, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251 actions¹ représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880¹ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note en Réponse Modifié, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques⁴ de la Société.

Le projet de note d'information modifié (le « **Projet de Note d'Information Modifié** ») a été déposé auprès de l'AMF le 7 mai 2026 par le Crédit Industriel et Commercial en qualité d'établissement présentateur (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de

¹ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

l'Offre, soit 9,89 euros par action, nette de tous frais.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 *Contexte de l'Offre*

(a) Rappel de l'OPAS de 2021

Il est rappelé que l'Initiateur, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, a déposé en avril 2021 une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (l'« **OPAS** ») visant les actions de la Société qu'il ne détenait pas, au prix de 10,53 euros par action.

L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 25 mai 2021 (cf. D&I 221C1189 du 25 mai 2021) et a permis de porter la participation de l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert, à 2.549.748 actions Media 6 représentant 4.852.549 droits de vote à la clôture de l'OPAS le 21 juin 2021 (cf. D&I 221C1478 du 22 juin 2021).

A la clôture de cette OPAS, l'Initiateur détenait ainsi, de concert avec les autres membres du Concert, 88,49% du capital et 93,56% des droits de vote théoriques de la Société, ne permettant pas de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

(b) Franchissement du seuil des 90% du capital et des droits de vote de la Société

Le 9 avril 2024, Monsieur Bernard Vasseur a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Vasco SAS qu'il contrôle, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir avec l'ensemble des membres du Concert, à cette date, directement et indirectement, 2.568.121³ actions Media 6 représentant 4.740.922 droits de vote, soit 97,60% du capital et 98,67% des droits de vote théoriques de la Société.

Ce franchissement de seuil fait suite à une acquisition d'un bloc de 249.366 actions Media 6 hors marché par la Société.

(c) Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de la Société qu'il ne détient pas directement ou indirectement, de concert avec les autres membres du Concert, dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits dans la section 1.1.2 « Motifs de l'Offre ».

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF qui a été rendue le 3 mars 2026.

Le 16 mars 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initialement libellé au prix de 9,69 euros par action Media 6 ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF. Le 16 avril 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information Initial incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,69 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Initial** »).

Le 7 mai 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé auprès de l'AMF, le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 9,89 euros par action Media 6 ainsi que le Projet de Note d'Information Modifié dans un

³ Y compris les 257.462 actions autodétenues représentant 9,78% du capital de la Société à cette date, assimilées à la détention du Concert.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

sens favorable aux actionnaires minoritaires, lequel s'est substitué au Projet de Note d'Information Initial.

Le Projet de Note en Réponse Modifié incluant le rapport amendé de l'expert indépendant se substitue au Projet de Note en Réponse Initial.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre préparés par l'Etablissement Présentateur intégrant le rehaussement des termes financiers de l'Offre figurent à la section 3 du Projet de Note d'Information Modifié.

Le Projet de Note d'Information Modifié a ainsi été déposé auprès de l'AMF le 7 mai 2026 par l'Etablissement Présentateur qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 11 mai 2026, la Société a déposé le Projet de Note en Réponse Modifié à l'Offre auprès de l'AMF et l'AMF a publié un avis de dépôt sur son site internet (www.amf-france.org). Le Projet de Note d'Information Modifié et le Projet de Note en Réponse Modifié ont été mis en ligne sur le site internet de l'AMF et sont tenus gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur (pour le Projet de Note d'Information Modifié) et au siège de la Société (pour le Projet de Note en Réponse Modifié). Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse Modifié sera publié par la Société et rendu public sur son site internet (www.media6.com).

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 10 jours de négociation, à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs actions à l'Offre en contrepartie d'une somme en numéraire de 9,89 euros par action.

Les conditions étant d'ores et déjà réunies, l'Initiateur sollicitera, dès la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer la totalité des actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, nette de tout frais, soit 9,89 euros par action Media 6.

L'Offre, le Projet de Note d'Information Modifié et le Projet de Note en Réponse Modifié restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse visée par l'AMF, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.media6.com) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société.

1.1.2 Acquisition d'actions Media 6 par l'Initiateur pendant les douze mois précédant l'Offre

L'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le Projet de Note en Réponse Modifié.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

A la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note en Réponse Modifié, à 8.420.000 euros divisé en 2.631.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques⁴ de Media 6, à la date du Projet de Note en Réponse Modifié, est la suivante⁵ :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (réels)	Pourcentage des droits de vote (théoriques)
VASCO SARL	1 750 030	66,51%	3 362 630	69,99%
Famille Vasseur	560 629	21,31%	1 120 830	23,33%
Laurent Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Bernard Vasseur	545 762	20,74%	1 091 524	22,72%
François Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Alexandre Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Chloé Vasseur	3 698	0,14%	7 289	0,15%
Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	0,00%
Total concert (Total VASCO + Famille Vasseur)	2 310 659	87,82%	4 483 460	93,31%
Autodétention	258 221	9,81%	0	0,00%
Total concert (hors autodétention)	2 568 880	97,63%	4 483 460	93,31%
Autre actionariat public	62 370	2,37%	63 053	1,31%
Total général	2 631 250	100,00%	4 546 513	94,63%

1.1.4 Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.5 Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.1.6 Motifs de l'Offre

Les motifs qui sous-tendent la présente Offre s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie exposée lors de l'OPAS en 2021. Les actionnaires minoritaires ne représentant que 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote, l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société.

⁴ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁵ Il est précisé que :

- VASCO SAS est la société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Bernard Vasseur ;
- Les actions autodétenues sont privées de droits de vote et ne sont donc pas prises compte dans le calcul des droits de vote exerçables ;
- Pour le pourcentage des droits de vote (théoriques), le dénominateur tient compte des 258.221 droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate sur leurs actions.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Media 6 et de simplifier la gestion de l'actionnariat de Media 6. La mise en œuvre du Retrait Obligatoire a pour objectif de libérer corrélativement à la Société de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés. Le retrait de la cote de la Société permettrait à la Société d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

1.1.7 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.2 Rappel des termes de l'Offre

1.2.1 Nombre d'actions visées par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date du Projet de Note en Réponse Modifié, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit à la connaissance de la Société, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

1.2.2 Procédure de présentation des actions à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Les ordres de présentation des actions Media 6 à l'Offre seront irrévocables.

CIC Market Solutions, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.*

portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

1.2.3 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Media 6 qui n'auront pas été présentées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 9,89 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Les modalités détaillées du Retrait Obligatoire sont présentées à la section 2.5 du Projet de Note d'Information Modifié.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions Media 6 d'Euronext Paris.

1.2.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites à la section 2.9 du Projet de Note d'Information Modifié.

1.2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 2.7 du Projet de Note d'Information Modifié.

2 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société était tenu de désigner un expert indépendant dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration de la Société ne comprenant aucun administrateur indépendant, il n'a pas été en mesure de constituer le comité *ad hoc* mentionné au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Dans ces conditions, après revue des propositions soumises par différents experts indépendants qui lui ont préalablement été adressées, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 13 février 2026, conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, de désigner sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF, BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire en application des articles 261-1-I, 1° et 261-1-II du règlement général de l'AMF.

Le choix porté sur cet expert indépendant résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) sa notoriété, (ii) sa compétence, (iii) son implication dans des opérations récentes, (iv) sa proposition tarifaire, (v) l'absence de conflit d'intérêts et (vi) l'absence de procédures judiciaires à son encontre.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 11 mai 2026 afin d'examiner les termes et conditions du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire, pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.*

Le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur Bernard Vasseur,
- Monsieur Alexandre Vasseur,
- Monsieur Laurent Vasseur, et
- Vasco SAS, représentée par Madame Chloé Vasseur.

L'avis motivé du Conseil d'administration sur l'intérêt que présente l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire pour la Société, ses actionnaires, et ses salariés, tel que reproduit ci-dessous, a été adopté à l'unanimité lors de cette réunion du 11 mai 2026, étant précisé qu'aucune opinion divergente n'a été exprimée par les membres dudit Conseil :

*« Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») initiée par Vasco SAS, actionnaire majoritaire de la Société (l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en vue d'acquérir la totalité des actions Media 6 non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert, à l'exclusion des actions autodétenues, à un prix de 9,89 euros par action.*

*Le Président rappelle que le 16 mars 2026, le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initialement libellé au prix de 9,69 euros par action Media 6 ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF. Il rappelle que le 16 avril 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information Initial incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,69 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Initial** »).*

*Le Président rappelle que les termes de l'Offre au prix relevé de 9,89 euros par action sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur se substituant au Projet de Note d'Information Initial (le « **Projet de Note d'Information Modifié** »).*

Il est rappelé que le Conseil d'administration était tenu de désigner un expert indépendant dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration de la Société ne comprenant aucun administrateur indépendant, il n'a pas été en mesure de constituer le comité ad hoc mentionné au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Dans ces conditions, après revue des propositions soumises par différents experts indépendants qui lui ont préalablement été adressées, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 13 février 2026, conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, de désigner, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF (laquelle a été obtenue ultérieurement), BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire en application des articles 261-1-I, 1° et 261-1-II du règlement général de l'AMF.

Le choix porté sur cet expert indépendant résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) sa notoriété, (ii) sa compétence, (iii) son implication dans des opérations récentes, (iv) sa proposition tarifaire, (v) l'absence de conflit d'intérêts et (vi) l'absence de procédures judiciaires à son encontre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :

- *le Projet de Note d'Information Modifié de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 7 mai 2026, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis l'Etablissement Présentateur qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre, étant précisé que l'Etablissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;*
- *l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 9,89 euros par action de la Société, laquelle se substitue à celle qui figurait dans le Projet de Note en Réponse Initial ;*
- *le projet de note en réponse modifié établi par la Société devant être déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2026, lequel reste à être complété du rapport amendé de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal portant sur l'Offre libellée au prix de 9,89 euros par action de la Société et devant ainsi se substituer à celui figurant dans le Projet de Note en Réponse Initial, et du nouvel avis motivé du Conseil d'administration portant sur le prix de l'Offre relevé à 9,89 euros par action de la Société.*

Travaux de l'expert indépendant

Le Président indique que la direction de la Société, l'Etablissement Présentateur et l'expert indépendant se sont réunis à plusieurs reprises afin de fournir à l'expert indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Monsieur Pierre Béal, représentant de BM&A Advisory & Support, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil d'administration :

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action Media 6 auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 9,89 € proposé dans le cadre de la présente Offre :

Media 6 Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse (11 mars 2026)	36 mois	7.6 €	9.6 €	13.5 €	3.2 %
	24 mois	8.2 €	10.7 €	13.5 €	(7.4)%
	12 mois	8.2 €	9.5 €	11.8 €	3.9 %
	6 mois	8.2 €	9.4 €	11.8 €	5.2 %
	3 mois	8.3 €	9.9 €	11.8 €	-
	20 jours	8.3 €	9.2 €	11.0 €	8.0 %
	Spot	11.0 €	11.0 €	11.0 €	(10.1)%
DCF ⁽¹⁾	2026-2036	6.1 €	7.4 €	8.7 €	33.7 %
Comparables boursiers	EV/EBITDA	0.8 €	3.0 €	4.4 €	233.3 %
Transactions comparables	EV/EBITDA	3.7 €	4.1 €	4.5 €	141.4 %
Opérations sur le capital	OPAS 2021	10.5 €	10.5 €	10.5 €	(6.0)%
	Rachat 2024 ⁽¹⁾	9.5 €	9.5 €	9.5 €	4.1 %
Actif net comptable	30-sept.-25	9.7 €	9.7 €	9.7 €	2.1 %

⁽¹⁾ Méthodes/référence retenues à titre principal

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

En premier lieu, nous tenons à souligner les difficultés inhérentes à l'évaluation de Media 6, qui tiennent à la fois à la situation boursière de la Société et à la trajectoire récente de ses performances financières.

Tout d'abord, le cours de bourse de Media 6 ne saurait constituer, à lui seul, une référence pertinente d'évaluation. Le titre se caractérise en effet par une liquidité très limitée, résultant d'un flottant extrêmement réduit, de volumes d'échanges faibles et de nombreuses séances sans transaction. Dans ce contexte, le cours observé ne reflète que très imparfaitement le jeu de l'offre et de la demande et doit être apprécié avec une prudence particulière dans le cadre d'une approche multicritères. Dans ce contexte, nous ne présentons ce critère qu'à titre indicatif.

Par ailleurs, la Société a connu, au cours des derniers exercices, une évolution contrastée de son activité et de sa rentabilité, marquée par une dégradation sensible des résultats à partir de 2024 dans un environnement sectoriel défavorable, notamment dans les secteurs de la cosmétique et du luxe, et par des pressions accrues sur les marges. Si le plan d'affaires transmis par le management anticipe un redressement progressif de la rentabilité à moyen terme, cette trajectoire repose sur des hypothèses de reprise encore incertaines et sur une amélioration significative des marges par rapport aux niveaux observés historiquement. Dans ce contexte, la mise en œuvre des méthodes analogiques, fondées sur les multiples de sociétés cotées comparables ou de transactions comparables, se révèle délicate : l'application des multiples aux agrégats de rentabilité conduit à des valeurs très sensibles aux hypothèses retenues, tandis que les écarts de taille, de profil de risque, de liquidité et de visibilité sur les flux futurs entre Media 6 et les comparables sélectionnés limitent la portée de ces références, qui ne peuvent être présentées qu'à titre indicatif.

Les méthodes patrimoniales, telles que l'actif net comptable ou l'actif net réévalué, présentent également des limites dans le cas d'espèce. L'actif net comptable, qui intègre encore 13,7 m€ de goodwill, reflète essentiellement l'accumulation des résultats passés et n'intègre pas les perspectives de génération de flux futurs, lesquelles apparaissent encore dégradées à court terme. Les méthodes fondées sur les dividendes ont été écartées, la Société n'ayant pas procédé à une distribution régulière de dividendes au cours des derniers exercices.

S'agissant des opérations historiques sur le capital, Media 6 a connu plusieurs étapes structurantes depuis son introduction en bourse : l'offre publique d'achat simplifiée initiée en 2021 au prix de 10,53 € par action, le rachat hors marché auprès d'un investisseur professionnel et portant sur une part significative du flottant résiduel d'un bloc d'actions représentant plus de 9% du capital en 2024 au prix de 9,50 € par action, et enfin la présente offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Ces opérations sont intervenues dans des contextes économiques, sectoriels et financiers différents. Il convient toutefois de relever que le prix proposé dans le cadre de la présente Offre s'inscrit dans une fourchette de valeurs cohérente avec cette dernière référence.

Dans ce contexte, nous avons accordé une importance particulière à la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF), seule susceptible de tenir compte de manière explicite des perspectives de redressement de l'activité, des risques opérationnels et financiers associés au plan d'affaires, ainsi que de la structure financière de la Société. Afin de pallier l'absence de situation normative en fin de plan, nous avons prolongé le plan d'affaires transmis par le management afin de simuler une convergence progressive des principaux agrégats vers des niveaux normatifs, en retenant des hypothèses que nous considérons volontaristes. Les analyses de sensibilité réalisées montrent que, quelle que soit la combinaison raisonnable des paramètres testés, le prix de l'Offre extériorise une prime par rapport aux valeurs issues de cette approche intrinsèque.

À titre indicatif uniquement compte tenu des limites évoquées supra, nous avons également mis en œuvre une analyse par les multiples de sociétés cotées comparables et par les multiples de transactions comparables. Là encore, les résultats obtenus font ressortir des valeurs inférieures au

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

prix proposé dans le cadre de l'Offre.

Enfin, aucun accord connexe susceptible d'affecter l'appréciation du prix de l'Offre ou le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires n'a été porté à notre connaissance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 9,89 € par action Media 6 proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Avis motivé du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des conclusions de l'expert indépendant et examine attentivement les différents documents et supports mis à leur disposition, en particulier le Projet de Note d'Information Modifié de l'Initiateur, les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'Etablissement Présentateur (inclus dans le Projet de Note d'Information Modifié), le rapport de l'expert indépendant et le projet de note en réponse modifié de la Société.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, eu égard notamment aux intentions de l'Initiateur sur les douze prochains mois (telles que détaillées dans le Projet de Note d'Information Modifié établi par l'Initiateur), le Conseil d'administration relève que :

- l'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société ;*
- l'Initiateur étant une société holding animatrice ayant pour seul objet l'animation de l'activité de la Société, l'Offre ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en raison de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire ;*
- l'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre ;*
- après la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur n'envisage pas de proposer des modifications substantielles dans la composition des organes sociaux et de direction de la Société ;*
- il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société ;*
- l'Initiateur considère que la radiation des actions Media 6 du marché réglementé d'Euronext Paris permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.*

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société, au plan financier, le Conseil d'administration relève que :

- l'Offre permet aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions ;*
- l'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre Media 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix de 9,89 euros par action ;*
- le prix de l'Offre a été jugé équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société par l'expert indépendant, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

- *en matière de dividendes, l'Initiateur considère que « la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et des besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts ».*

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil d'administration relève que :

- *l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit « dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi. »*

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent.

Le Président précise que Messieurs Bernard Vasseur, Laurent Vasseur et Alexandre Vasseur ainsi que Madame Chloé Vasseur, tous administrateurs et membres du Concert, détiennent des actions Media 6, qui ne sont pas visées par l'Offre et qu'ils n'ont ainsi pas l'intention d'apporter à l'Offre.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'Etablissement Présentateur, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, et (iv) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, décide :

- *d'émettre, à la lumière des conclusions de l'expert indépendant amendées, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *de ne pas apporter à l'Offre les 258.221 actions autodétenues par la Société ;*
- *d'approuver le Projet de Note en Réponse Modifié de la Société ;*
- *d'autoriser, en tant que de besoin, le Président Directeur Général de la Société à l'effet de :*
 - i. *finaliser le Projet de Note en Réponse Modifié relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - ii. *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - iii. *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - iv. *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation) ».*

3 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

Lors de sa réunion du 13 février 2026, le Conseil d'administration de la Société a décidé de désigner, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de l'AMF, BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1° et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Le 3 mars 2026, l'AMF a indiqué à la Société qu'elle ne s'opposait pas à la désignation de BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire.

L'expert indépendant a émis un rapport en date du 14 avril 2026 sur les conditions financières de l'Offre initialement libellée au prix de 9,69 euros par actions Media 6 et du Retrait Obligatoire reproduit en annexe au Projet de Note en Réponse Initial.

A la suite du relèvement du prix de l'Offre libellé à 9,89 euros par actions Media 6, l'expert indépendant a émis rapport amendé, en date du 11 mai 2026, lequel est intégralement reproduit en Annexe 1 et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse Modifié.

4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

5 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Elles seront disponibles sur le site internet de la Société (www.media6.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de la Société (33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France). Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Avis important

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Media 6 décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.